



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **FUNGURAN OH***

de la société SPIESS-URANIA CHEMICALS GmbH
enregistrées sous les n°2021-3677 et 2021-3701

La modification des informations déclarées (notification de deux nouvelles sources additionnelles de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	FUNGURAN OH SCALDIS OH
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SPIESS-URANIA CHEMICALS GmbH Frankenstrasse 18 b 20097 HAMBURG Allemagne
Formulation	Poudre mouillable (WP) 767,7 g/kg – hydroxyde de cuivre dont les origines sont décrites en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	9000277
Numéro d'AMM	9000277
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.
La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 01/10/2021

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Marie-Christine DE GUENIN
D7F05C1BB83743A...